



Mairie de Lautrec
81440

DEPARTEMENT DU TARN
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°90/2024

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION STATIONNEMENT
AUTORISATION D'UTILISATION DU JARDIN DU MERCADIAL A
L'OCCASION DE L'ORGANISATION DE LA FETE NATIONALE 2024

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande de **Monsieur Sébastien CARLU, Président de l'Olympique Lautrécois**, visant à obtenir l'autorisation d'utiliser le Jardin du Mercadial afin d'organiser **un bal le 13 juillet 2024** ;

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

L'Olympique Lautrécois est autorisé à organiser un bal dans le cadre de la Fête Nationale le 13 juillet 2024 sur la Place du Mercadial.

Article 2 :

Les organisateurs disposent de ladite place du **13 juillet 2024 à 10h00 au 14 juillet 2024 à 14h00**, afin de pouvoir installer le matériel nécessaire à l'organisation de la fête.

Article 3 :

A l'occasion de cette manifestation la diffusion de musique ne peut se faire au-delà de **03h00 du matin le 14 juillet 2024**.

Article 4 :

Le pétitionnaire doit s'engager à prendre toutes les mesures qui s'imposent relative à la sécurité du public pendant cette manifestation.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlement et lois en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Monsieur CARLU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 07 mai 2024

Le Maire,
Monsieur Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Mr CARLU	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le : 17/05/24	